



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 04/04/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROQUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Évelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	A	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	LEMERCIER Édith	S		

Avaient donné pouvoir : Christian Picard à Didier Lerallu, Évelyne Groussard-Hubert à Yveline Jarry, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Suppléance : Edith Lemerrier pour Serge Costard.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Daniel Decosse, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 08 mars 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Convention cadre – Petites Villes de Demain - avenant

Le Président expose que les communes de Domfront-en-Poiraise et de Tinchebray Bocage ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain », convention signée le 6 mai 2021. « Petites Villes de Demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. C'est à l'échelle de l'EPCI que le projet de revitalisation a été pensé. Dans ce cadre, la Banque des Territoires propose d'apporter un soutien financier pour la réalisation d'études dont la gestion des fonds est confiée au Département de l'Orne.

L'enveloppe globale s'élève à 51 818 € pour les 2 villes lauréates, Domfront-en-Poiraise et Tinchebray Bocage. Cette somme sera également répartie entre les 2 communes. La Banque des Territoires pourra financer de l'ingénierie.

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser les ressources et les compétences de l'Agence Départementale d'Ingénierie et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études des villes labellisées Petites Villes de Demain. Pour bénéficier de cet accompagnement, une convention cadre a été signée entre la Communauté de communes, les 2 villes labellisées PVD et le Département, le 14 octobre 2022. La convention est arrivée à échéance le 15 mars 2023.

Le Président propose de conclure un avenant afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 15 mars 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tous les autres avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD.

4. Participation SIVOS Champsecret-Dompierre

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret lors de sa réunion le 27 février 2023 en votant le budget 2023.

Pour 2022, la participation est de 76 738.93 €, mais Joël Dromer rappelle qu'il a été voté un complément de 10 325 € en octobre 2022 : soit une participation totale de 87 063.93 € (en 2021 : 70 645.22 €).

En 2023, la participation demandée à la Communauté de communes est de 95 964.68 € pour 69 enfants. Dompierre participe à hauteur de 26 425.06 € pour 19 enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 95 964.68 € appelée en 2023 par le SIVOS de Champsecret-Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

5. Participation SIVOS Chanu-St Paul-Landisacq

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu–St Paul–Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2023, l'aide est de **53 166.30** € correspondant à une participation pour 47 enfants du territoire auquel il est ajouté 1.33 enfant (correspondant à un tiers des 4 enfants hors SIVOS) soit un coût par élève de 1 100 € (970 € en 2022 - 890 € en 2021- 825 € en 2020 - 930 € en 2019 - 820 € en 2018)

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier :	une avance de 15 %
En mars :	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre (moins les 15 % déjà versés)
En juin :	3 ^{ème} trimestre
En septembre :	4 ^{ème} trimestre

Maxime Guilmin explique cette augmentation par la hausse du coût de l'énergie et de la part des enfants de Chanu dans le SIVOS. Il est précisé qu'il n'y a pas de voyage scolaire en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 53 166.30 € appelée en 2023 par le SIVOS de Chanu–St Paul–Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versé en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

6. Périmètres de protection – captages des sources « les Vallées » et « La Pommeraie »

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et

des rivières.

La Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco utilise pour l'alimentation en eau potable de « Vallées C1 et C2 » et « Pommeraie C3 » à Le Ménil Ciboult et Tinchebray Bocage.

Des périmètres de protection sur ces points de prélèvement ont été instaurés par arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Orne, en date du 27 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études afin que les recommandations et obligations de l'arrêté préfectoral soient accomplies. Pour ce faire, il est nécessaire de faire intervenir des bureaux d'études et des experts pour :

- Connaître le montant de l'indemnité due à chaque propriétaire et usagers concernés par les périmètres de protection,
- Etablir la liste des travaux jugés utiles pour protéger le captage d'une pollution accidentelle,
- Faire chiffrer le coût de la mise aux normes des travaux ci-dessus énumérés ainsi que la répartition des prises en charge par le(s) propriétaire(s) ou usager(s) d'une part et la collectivité d'autre part,
- Etablir le programme de travaux liés au périmètre de protection immédiate, si besoin

Le coût induit par ces périmètres de protection est estimé à :

- Indemnité des propriétaires :	25 000 €
- Indemnités des exploitants :	15 000 €
- Travaux, études diverses et imprévus :	100 000 €
TOTAL	140 000 €

Ces dépenses pourront bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau (80 % pour les indemnités et 50 % pour les travaux) à hauteur de 82 000 €.

Le reste à charge sera d'environ 58 000 €.

Le Syndicat Départemental de l'Eau peut assurer, à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces études, ayant l'expertise technique de cette problématique. Pour ce faire, le Vice-président propose de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau.

Arrivée de Bruno Devère

7. Création et plantation de haies

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Le 2 juillet 2021 à Flers, les représentants de Domfront-Tinchebray Interco, de Flers Agglo, de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne et du Syndicat Mixte de restauration des rivières de la Haute Rouvre ont signé le contrat de territoire « Eau et climat » 2021/2024 du territoire du Noireau et de la Rouvre. Une des phases de ce contrat porte sur la lutte contre l'érosion des sols, source de transfert de polluants (produits phytosanitaires, nitrates, matières en suspension) vers les cours d'eau.

C'est pour répondre à cette problématique de lutte contre l'érosion et le ruissellement que Flers-Agglo et Domfront-Tinchebray Interco lancent un programme de replantation de haies avec l'aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Afin de mutualiser la commande publique et les marchés publics lancés dans le cadre de cette coopération, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco pour attribuer les marchés de travaux, fournitures ou services relatifs à la création et la plantation de haies.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique qui prévoient que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention. Cette

convention prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que Flers Agglo coordonne le groupement. En conséquence, Flers Agglo aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter.

Françoise Gouault dit qu'il faut empêcher la destruction des haies. Jean-Louis Renault précise que leur destruction est encadrée lorsque les parcelles sont recensées dans un document d'urbanisme tel que les cartes communales. Julien Corbière précise que les agriculteurs suivent des plans de gestion, mais la PAC accorde peu de crédit à la préservation des haies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Elit Jean-Louis Renault comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes et Josette Porquet comme membre suppléant,
- Prend acte que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco ayant pour objet la création et la plantation de haies ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- Charge le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer la procédure adaptée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

8. Travaux de réseaux eaux usées à Domfront en Poirais – Demande de subvention

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif, pour présenter ce dossier.

Différents travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et de raccordement au réseau d'eaux usées doivent être réalisés sur la commune déléguée de Domfront :

- La création d'un réseau d'eaux usées au lieu-dit « Les Tanneries ».

Les travaux consistent à raccorder 9 habitations au réseau d'assainissement collectif. Cette extension du réseau nécessite l'installation d'un poste de refoulement.

Le montant total des travaux est estimé à 108 995,00 € HT soit 130 794,00 € TTC, dont 37 000 € HT soit 44 400 € TTC pour le poste de refoulement.

- Le raccordement au réseau d'eaux usées de l'ancien pavillon de l'hôpital.

Cet immeuble faisait partie intégrante du centre hospitalier et était raccordé au réseau d'assainissement collectif via la partie privative du branchement au réseau d'eaux usées de l'hôpital. Suite à sa vente à un particulier, son branchement au réseau d'eaux usées doit être dissocié de celui de l'hôpital. Le réseau d'assainissement collectif ne se trouvant pas sur la voie publique desservant cette propriété, il convient de réaliser une nouvelle canalisation d'eaux usées pour le raccordement.

Le montant total des travaux est estimé à 12 586,00 € HT soit 15 103,20 € TTC.

- L'extension du réseau d'eaux usées dans la ZA du Bois Launay.

Cette extension est nécessaire pour raccorder la Marbrerie, la parcelle où une centrale à béton automatique va être construite, ainsi qu'une maison d'habitation qui se trouve sur la parcelle voisine.

Le montant total des travaux est estimé à 40 198,00 € HT soit 48 237,60 € TTC.

Le Président propose de solliciter auprès du Département de l'Orne une aide financière pour ces travaux.

Le Président précise que la création du réseau d'eaux usées au lieu-dit Les Tanneries est située près de la rivière. De plus, il explique l'utilité d'un poste de refoulement car le niveau est en dessous de la rue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière auprès du Département de l'Orne pour les travaux suivants sur la commune déléguée de Domfront, commune nouvelle de Domfront en Poiraise, à savoir :
 - * Extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit « Les Tanneries »,
 - * Réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, de l'ancien pavillon de l'hôpital de Domfront, indépendant du centre hospitalier,
 - * Réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées dans la ZA du Bois Launay afin de raccorder la Marbrerie, la parcelle où une centrale à béton automatique va être construite, ainsi qu'une maison d'habitation qui se trouve sur la parcelle voisine,
- Dit que ces travaux sont inscrits au budget primitif de 2023,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document concerné, notamment les devis des travaux.

9. Signature du marché diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Chanu et Tinchebray – Demande de subvention

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif, pour présenter ce dossier.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco s'est engagé à réaliser un diagnostic périodique (diagnostic d'assainissement et schéma directeur) sur le système d'assainissement des eaux usées de Tinchebray et de Chanu.

Suite à la première consultation déclarée infructueuse, une deuxième consultation sous forme de procédure formalisée de type appel d'offres ouvert a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 6 janvier 2023, au JOUE le 9 janvier 2023 et dans le Ouest France (Orne) le 7 janvier 2023. La date limite de réception des offres a été fixée le 20 février 2023 à 12 h 00. Quatre candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Lors de la séance du 23 mars 2023, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a décidé :

- d'éliminer deux offres : une au motif qu'elle est irrégulière car non cohérente et anormalement basse, l'autre au motif qu'elle est inacceptable,
- de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) et d'attribuer le marché à la société SOGETI INGENIERIE Infra qui a recueilli la meilleure note de 87,25 pour un montant de 330 795,00 € HT soit 396 954,00 € TTC correspondant à l'offre de base (tranche ferme + tranches optionnelles) et à la Prestation Supplémentaire Eventuelle (levé topographique des boîtes de branchements).

La répartition entre Tinchebray et Chanu est la suivante :

- Tinchebray : 184 409,70 € HT soit 221 291,64 € TTC
- Chanu : 146 385,30 € HT soit 175 662,36 € TTC

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Département de l'Orne.

Michel Legalle dit que sur la commune de Chanu, beaucoup de sources folles sont récupérées dans l'assainissement collectif. Cette étude permettra de localiser les endroits sensibles pour réaliser des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui a attribué le marché relatif à la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray et de Chanu à la société SOGETI INGENIERIE Infra pour un montant de

330 795,00 € HT soit 396 954,00 € TTC correspondant à l'offre de base (tranche ferme +tranches optionnelles) et à la Prestation Supplémentaire Eventuelle,

- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant,
- Dit que la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray, ainsi que celui de Chanu sont inscrits au budget de l'année 2023,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Orne.

10. Attribution du marché de fournitures de sacs jaunes de pré-collecte

Le Président expose que dans le cadre de la généralisation de la collecte sélective des matériaux recyclables au porte-à-porte en «monoflux» à compter du 1er juillet 2023 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Domfrontais, une consultation sous forme de procédure adaptée et sur le fondement d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum a été lancée pour la fourniture de sacs jaunes de pré-collecte, afin de permettre aux usagers du territoire de trier leurs papiers et emballages ménagers.

La durée est de 4 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 février 2023. La date limite de réception des offres a été fixée le 21 mars 2023 à 12 h 00. 3 candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix de la prestation : 50 %,
- valeur technique : 40 %,
- délai de livraison : 10 %.

Suite à l'analyse des offres, le Président propose d'attribuer le marché accord cadre à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum de fournitures de sacs jaunes de pré-collecte à la SAS PTL qui a recueilli la meilleure note de 94 pour un montant estimé de 142 220,00 € HT soit 170 664,00 € TTC sur les 4 ans et d'autoriser le Président à signer ce marché.

A la demande de Julien Corbière, le Président répond que les sacs sont destinés aux déchets recyclables et que la collecte se fera en porte à porte. Franck Moisseron et Julien Corbière ne pensaient pas que le porte à porte concernait aussi le recyclable et approuvent cette idée, cela permettra d'inciter les usagers à trier les déchets recyclables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention
(F. Gouault),

- Attribue le marché accord cadre à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum de fournitures de sacs jaunes de pré-collecte à la SAS PTL pour un montant estimé de 142 220,00 € HT soit 170 664,00 € TTC sur les 4 ans,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

11. Renouvellement de la convention avec Eco TLC Re fashion éco-organisme de la filière textile

Le Président expose que l'ex Communauté de communes du Domfrontais avait signé en 2015 une convention de partenariat avec le Relais Bretagne, membre d'Emmaüs France, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour la collecte gratuite des textiles à l'aide de conteneurs fournis par l'association et installés dans les communes de Champsecret, Domfront, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

Une convention avait été signée en 2011, renouvelée en 2014 et 2020, avec Eco TLC éco-organisme de la filière textile, afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures. Un nouvel agrément de cette filière étant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il convient de signer une nouvelle convention qui prévoit notamment des nouvelles modalités de communication et de soutiens financiers.

Désormais les consignes et signalétiques sont harmonisées pour les points d'apport volontaire. Cinq messages clés de sensibilisation sont obligatoires. Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement par déchetterie ou point de reprise à raison de 250 €/an réévalués chaque année

pour un site déjà équipé et 500 € versés en une seule fois pour une nouvelle installation de contenant sur une déchetterie non équipée.

Les soutiens financiers de communication varient selon la taille de la collectivité (moins de 20 000 habitants pour Domfront–Tinchebray Interco) et le type de communication :

- Collectes événementielles avec un opérateur de collecte ou de tri : 500 € par action avec un plafond de quatre actions par an,
- Communication cible jeunesse : 200 € versés par classe ou groupe périscolaire dans la limite de 10 par an,
- Ateliers citoyens : 300 € par groupe sensibilisé dans la limite de quatre par an,
- Communication presse quotidienne régionale ou départementale : 70 % des coûts pour la publication d'un encart dans la limite de 500 € et deux encarts presse par an.

Le Président demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec Eco TLC Re_fashion à compter du 1^{er} janvier 2023 qui sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco TLC Re_fashion, sauf en cas de résiliation par l'une des parties.

Françoise Gouault souhaite connaître le tonnage et la destination. Le Président ne peut répondre précisément sur le tonnage mais il précise que la réutilisation est principalement en France et au recyclage. Christophe Lecordier dit qu'il y a un premier tri pour du local avant envoi dans des pays pauvres ou destruction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle la convention avec Eco TLC Re_fashion, dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

12. Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2023.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. En 2023, le Conseil communautaire doit également voter la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux de référence est égal au taux figé de 2019, soit 13,85 %.

Le Président propose de maintenir, pour 2023, les taux intercommunaux de taxe foncière votés en 2022 et le taux figé pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les bases d'imposition ont augmenté de 7 % environ.

	Taux 2022	Produit reçu 2022	Taux 2023	Prévision 2023
Foncier bâti	10.34 %	1 349 526 €	10.34 %	1 444 291 €
Foncier non bâti	18.52 %	416 150 €	18.52 %	445 591 €
Taxe d'habitation	13.85 %	259 841 €	13.85 %	278 292 €

Josette Porquet précise que l'augmentation des bases apporte des recettes supplémentaires sans modifier les taux. Françoise Gouault indique qu'il faut bien expliquer aux contribuables que les impôts augmentent du fait de l'augmentation des bases et non des taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taux d'imposition 2023 de taxes foncières et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale tels que présentés.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

13. Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2023

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le Président propose de maintenir pour 2023 le taux de CFE voté en 2022, soit 18,85 %. Les bases d'imposition ont augmenté de 8 % environ. Le produit reçu en 2022 était de 554 270 €. La prévision de recette pour 2023 est de 599 807 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Voter le taux de CFE 2023 tel que présenté,
- Charger le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

14. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Le Président expose que la collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. Les bases de la TEOM évoluant dans les mêmes proportions que la contribution appelée par le SIRTOM. Il propose de maintenir le même taux à 14,91 % (comme en 2022). Le produit attendu serait de 875 737 €.

Josette Porquet indique que la contribution Sirtom 2023 est de 843 193 €, couverte par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 sur l'ex CDC du canton de Tinchebray à 14,91 %,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

Continuant,

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie.

L'augmentation du coût du service déchets s'explique par un taux de révision des prix des marchés de collecte, traitement et tri qui varie de +6 % à +11 % selon les lots, la hausse de la TGAP, l'estimation des nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif au 1^{er} juillet 2023 dans le cadre de la généralisation des collectes en porte à porte de l'ensemble des flux (ordures ménagères et recyclables en monoflux), dans l'attente des résultats de l'appel d'offres.

Pour rappel les taux votés en 2022 étaient les suivants :

Taux plein	14,91 %
Taux réduit	13,25 %

Le Président propose de lisser l'augmentation du taux réduit sur deux ans. Josette Porquet précise que l'estimation du marché établie par le cabinet Biomasse et les révisions de prix de 2023 entraîneraient des dépenses supérieures à 235 259 €. Elle rappelle que le CFU 2022 fait état d'un excédent d'environ 170 000 €, pour la partie Domfrontais qui peut combler un éventuel déficit et Bernard Soul complète en précisant que les bases augmentent de 7 %.

Il appartient aux élus de Domfront de prendre la décision. Franck Moisseron espère un tonnage moindre des ordures ménagères du fait de la collecte en porte à porte, mais il suggère qu'à service égal, taux égal. De plus, si l'appel d'offres est élevé, il faudra augmenter beaucoup plus en 2024. Julien Corbière dit qu'il y a trop d'inconnues et Pierre Férard dit être favorable pour une augmentation en deux fois pour le taux réduit puisque le changement de mode de collecte ne concerne que 6 mois de l'année

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 abstentions (J. Porquet, F. Roullier (pouvoir), M. Guilmin, J-L Renault, C. Duriez, E. Leroy, D. Decosse, S. Chrétien, B. Devère, P. Lepont, C. Lecordier, M. Legalle, Y. Jarry (pouvoir), E. Groussard-Hubert, D. Maupas, J-Y. Prieur, J. Guérin et F. Gouault) et 11 pour :

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 sur l'ex CDC du Domfrontais à : Taux plein : 14,91 % et Taux réduit : 14.08 %.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

15. Budget ZA du Gué Thibout – Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 19 janvier 2023 de créer une nouvelle zone d'activité sur la commune de Domfront en Poiraise et d'ouvrir un budget annexe intitulé ZA du Gué Thibout.

Elle présente le détail du budget primitif 2023 de la ZA du Gué Thibout.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 005 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 005 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA du Gué Thibout tel que présenté pour l'année 2023.

16. Budget Ordures Ménagères : compte financier unique 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service ordures ménagères étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service ordures ménagères.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

1 805 723,31 €	en dépenses de fonctionnement
2 006 874,42 €	en recettes de fonctionnement
9 707,73 €	en dépenses d'investissement
11 959,62 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé est identique, il n'y a pas de report antérieur puisque ce budget a été créé en 2022.

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 du budget Ordures Ménagères.

17. Budget Ordures Ménagères – affectation du résultat 2022

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service ordures ménagères, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 201 151,11 €,

Compte tenu du report de 2021 de 0,00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 201 151,11 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de 2 251,89 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 201 151,11 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du service ordures ménagères au compte 002 soit 201 151,11 €.

18. Budget Ordures Ménagères : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget du service ordures ménagères,

il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits (ajustements des dépenses liées au service : prestations de collecte et traitement, assurances, charges de personnel, ajustement des recettes de soutien et suppression de l'emprunt en investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2023 du service ordures ménagères.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat de fonctionnement reporté - Fonction 720		+ 201 151,11
611	Contrats de prestations de services - Fonction 720	+ 71 290,00	
6161	Primes assurances - Fonction 720	+ 650,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - Fonction 720	+ 4 000,00	
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 720	+ 33 048,11	
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Fonction 720	+ 29 713,00	
7088	Autres produits activités annexes - Fonction 720		-62 450,00
TOTAL		+ 138 701,11	+ 138 701,11

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté - Fonction 720		+ 2 251,89
021	Virement de la section de fonctionnement - Fonction 720		+ 33 048,11
1641	Emprunt en euros- Fonction 720		35 300,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2023 du budget Ordures Ménagères telle que présentée.

19. Budget Eau – compte financier unique 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service eau.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

261 653,93 €	en dépenses d'exploitation
506 822,30 €	en recettes d'exploitation
649 999,15 €	en dépenses d'investissement
1 274 518,87 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

261 653,93 €	en dépenses d'exploitation
2 357 626,49 €	en recettes d'exploitation
1 067 999,33 €	en dépenses d'investissement
1 274 518,87 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 du budget Eau.

20. Budget eau – affectation du résultat 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 245 168,37 €,

Compte tenu du report de 2021 de 1 850 804,19 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 2 095 972,56 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de 206 519,54 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 2 095 972,56 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du service eau au compte 002 soit 2 095 972,56 €.

21. Budget Eau – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits (augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur, intégration des travaux de la continuité écologique en rivières Moulin de la Rochette en opération pour compte de tiers et non pas en fonctionnement, suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2023 du service eau.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté		+ 2 095 972,56
61528	Entretien autres biens	-25 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 150 205,46	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 6 100,00	
678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 939 667,10	
747	Subventions		-10 000,00
748	Autres subventions d'exploitation		-15 000,00
TOTAL		+2 070 972,56	+2 070 972,56

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		+ 206 519,54
021	Virement de la section d'exploitation		+ 150 205,46
1641	Emprunt en euros Op° 242501 – Tinchebray		-156 725,00
1641	Emprunt en euros Op° 2429 –Réservoir		-200 000,00
458105	Continuité écologique en rivières	+ 25 000,00	
458205	Continuité écologique en rivières		+ 25 000,00
TOTAL		+ 25 000,00	+ 25 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service eau 2023 telle que présentée.

22. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – compte financier unique

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

56 724,57 €	en dépenses d'exploitation
40 695,25 €	en recettes d'exploitation
7 604,01 €	en dépenses d'investissement
7 604,01 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

56 724,57 €	en dépenses d'exploitation
149 748,20 €	en recettes d'exploitation
7 604,01 €	en dépenses d'investissement
7 604,01 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique annexe 2022 du service public d'assainissement non collectif.

23. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – affectation du résultat 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 est de -16 029,32 €,
Compte tenu du report de 2021 de 109 052,95 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 93 023,63 €

La section d'investissement enregistre, en 2022, un équilibre de 0 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 93 023,63 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif au compte 002 soit 93 023,63 €.

24. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de 2023.

Il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2022.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Solde d'exploitation reporté Fonction 922		+ 93 023,63
6161	Assurances Fonction 922	+ 20,00	
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement Fonction 922	+ 2 500,00	
678	Autres charges exceptionnelles Fonction 922	+ 503,63	
7062	Redevances d'assainissement non collectif Fonction 922		- 90 000,00
TOTAL		+ 3 023,63	+ 3 023,63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif 2023 telle que présentée.

25. Budget Service Public Assainissement Collectif – compte financier unique

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

503 630,08 €	en dépenses d'exploitation
629 259,29 €	en recettes d'exploitation
333 849,46 €	en dépenses d'investissement
446 714,31 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

503 630,08 €	en dépenses d'exploitation
1 188 009,11 €	en recettes d'exploitation
483 882,01 €	en dépenses d'investissement
446 714,31 €	en recettes d'investissement

Elle précise qu'une comptabilité analytique est effectuée sur ce budget et que l'on a connaissance des dépenses et des recettes par commune. Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique annexe 2022 du service public d'assainissement collectif.

26. Budget Service Public Assainissement Collectif– affectation du résultat 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 125 629,21 €,

Compte tenu du report de 2021 de 558 749,82 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 684 379,03 €

Compte tenu du déficit d'investissement 2022 au compte 001 de – 37 167,70 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 37 167,70 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 647 211,33 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 647 211,33 €.

27. Budget Service Public Assainissement Collectif – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits (ajustement des dépenses de fonctionnement et des redevances d'assainissement, du diagnostic et schéma directeur de Chanu et Tinchebray, des subventions sur les réseaux et la station de

Lonlay l'Abbaye, diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif. Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté- Fonction 921		+647 211,33
604	Prestations de services- Fonction 921	+1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement- Fonction 921	+249 500,00	
6541	Créances admises en non-valeur – Fonction 921	+ 1 350,00	
678	Autres charges exceptionnelles – Fonction 921	+396 150,42	
70611	Redevance d'assainissement collectif – Fonction 921		+789,09
TOTAL		+ 648 000,42	+ 648 000,42

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté – Fonction 921	+37 167,70	
021	Virement de la section d'exploitation- Fonction 921		+249 500,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat – fonction 921		+37 167,70
13111	Subvention Agence de l'Eau – op° 1712 Lonlay l'Abbaye -Fonction 921		+94 200,00
1641	Emprunt en euros – op° 1704 Chanu - Fonction 921		+ 4 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1707 Domfront en Poiraise - Fonction 921		-95 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1717 St Bômer les Forges - Fonction 921		-18 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1723 St Pierre d'Entremont-Fonction 921		-16 500,00
1641	Emprunt en euros - op 1727 Tinchebray Bocage-Fonction 921		-114 000,00
2031	Frais d'études – op° 1704 Chanu - Fonction 921	+ 4 000,00	
2031	Frais d'études – op° 1727 Tinchebray Bocage - Fonction 921	+ 6 000,00	
2315	Immo corporelles en cours – op°1712 Lonlay l'Abbaye-Fonction 921	+94 200,00	
TOTAL		+141 367,70	+141 367,70

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2023 telle que présentée.

28. Budget général – compte financier unique

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget général de Domfront – Tinchebray Interco étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique général de Domfront – Tinchebray Interco.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

9 659 497,84 €	en dépenses de fonctionnement
10 763 168,64 €	en recettes de fonctionnement
1 381 532,69 €	en dépenses d'investissement
1 635 786,95 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 659 497,84 €	en dépenses de fonctionnement
18 535 343,99 €	en recettes de fonctionnement
1 498 092,62 €	en dépenses d'investissement
1 635 786,95 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 de Domfront-Tinchebray Interco.

29. Budget général – affectation du résultat 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique général de Domfront–Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 1 103 670,80 €,

Compte tenu du report de 2021 de 7 772 175,35 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 8 875 846,15 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de 137 694,33 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 8 875 846,15 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget général au compte 002 soit 8 875 846,15 €.

30. Budget général – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget général de Domfront–Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits (ajustement électricité, SPL touristique, remboursement des charges des écoles et cantines aux communes de Montsecret et St Pierre d'Entremont, contribution au SDIS, amortissement, ajustement des taxes et DGF, avances complémentaires aux budgets ZA, suppression des emprunts en recettes d'investissement, création et plantation des haies en opération pour compte de tiers) en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal 2023.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°2 :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté - Fonction 01		+8 875 846,15
60612	Fournitures non stockables énergie Fonction 201	+ 50 000,00	
60612	Fournitures non stockables énergie Fonction 80	+ 50 000,00	
617	Etudes Fonction 633	+ 15 000,00	
62875	Remboursement de frais aux communes Fonction 201	+ 25 000,00	
62875	Remboursement de frais aux communes Fonction 281	+ 20 000,00	
023	Virement à la section d'investissement Fonction 01	+ 1 528 254,05	
6811	Dotations aux amortissements Fonction 01	+ 11 500,00	
6553	Service d'incendie Fonction 12	+ 16 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante Fonction 020	+7 505 261,10	
7351	Fraction compensatoire TH sur les résidences principales Fonction 01		+115 094,00
7352	Fraction compensatoire CVAE Fonction 01		+ 668 800,00
73111	Impôts directs locaux Fonction 01		+203 445,00
73112	CVAE Fonction 01		-675 636,00
73113	TASCOM Fonction 01		-18 492,00

73114	IFER	Fonction 01		+6 998,00
741124	Dotation d'intercommunalité	Fonction 01		+ 220,00
741126	Dotation de compensation	Fonction 01		-2 960,00
74832	Etat compensation CVAE CFE	Fonction 01		+38 963,00
74833	Etat compensation TF	Fonction 01		+8 737,00
TOTAL			+9 221 015,15	+9 221 015,15

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 01		+ 137 694,33
021	Virement de la section de fonctionnement Fonction 01		+ 1 528 254,05
281328	Amortissement	Fonction 01	+11 500,00
204413	Participation programme haies	Fonction 78	+ 8 400,00
458209223	Participation programme haies	Fonction 78	+ 8 400,00
1641	Emprunt en euros – op°1928 Tourisme Fonction 633		-45 000,00
1641	Emprunt en euros – op°2728 Bâtiments Fonction 632		-800 000,00
1641	Emprunt en euros – op°2828 Audit énergétique Fonction 758		-125 000,00
276358	Créances sur autre groupements	Fonction 632	+723 548,38
276358	Créances sur autre groupements	Fonction 632	+ 24 500,00
458109223	Création et plantation de haies	Fonction 78	+ 120 000,00
458209223	Création et plantation de haies	Fonction 78	+ 111 600,00
TOTAL			+851 948,38

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2023 telle que présentée.

31. Budget général – Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine, la redevance d'ordures ménagères, l'accueil collectif de mineurs sur le budget général.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 8 590,14 €, ses diligences étant infructueuses et l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 3 575,79 €.

Pierre Férard constate qu'il y a plus de non-valeurs qu'auparavant. Josette Porquet précise que beaucoup de petites sommes datent de 2011/2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une voix contre (P. Férard) et 28 voix pour,

- Constata sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 8 590,14 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 3 575,79 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

32. Budget assainissement collectif – Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Champsecret et Chanu sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 4 488,53 €, ses diligences étant infructueuses et l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 301,40 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une voix contre (P. Féraud) et 28 voix pour,

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 4 488,53 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 301,40 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

33. Budget assainissement non collectif – Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement non collectif sur le budget assainissement non collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 1 391,92 €, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une voix contre (P. Féraud) et 28 voix pour,

- Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 1 391,92 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

34. Budget eau – Non-valeurs produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. L'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray avait un budget unique pour les services eau et assainissement non collectif. Lors de la fusion, les services de la Trésorerie ont transféré les restes à recouvrer sur le budget eau alors que la majorité concernait des redevances d'assainissement non collectif.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement non collectif, ainsi que les redevances 2020 et 2021 pour le relais sur le château d'eau de St Jean des Bois sur le budget eau.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 5 742,35 € ainsi qu'un complément de 237,97 €, ses diligences étant infructueuses et l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 53,63 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une voix contre (P. Féraud) et 28 voix pour,

- Constate sur le budget eau en créances irrécouvrables la somme de 5 742,35 € et un complément de 237,97 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 53,63 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

D. DECOSSE

B. SOUL